

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. J-E PIGACHE donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE

M. X. GRIGNON donne pouvoir à M. C. PALCOWSKI

Mme B. VIGREUX donne pouvoir à Mme M-H. HUON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU (excusé), B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur C. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT « VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE »

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

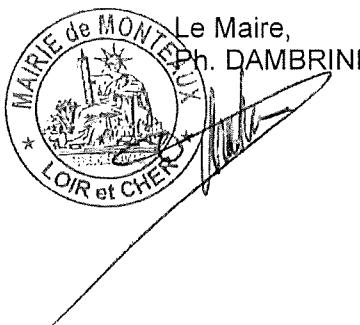
DECIDE :

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT « Vallée du Cher à la Sologne » à compter du 1^{er} avril 2026 ;

-CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

Ch. MARCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. J-E PIGACHE donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE

M. X. GRIGNON donne pouvoir à M. C. PALCOWSKI

Mme B. VIGREUX donne pouvoir à Mme M-H. HUON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU (excusé), B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur C. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE « LES REINES DE LA CISSE »

L'épreuve cycliste féminine « Les Reines de la Cisse » organisée par Vineuil Sports Cyclisme sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, traversera notre commune le **05 avril 2026**.

Afin de garantir la pérennité de l'épreuve, d'assurer un niveau de sécurité optimal et de continuer à proposer un évènement sportif structurant pour notre territoire, l'association sollicite les communes traversées dont la nôtre pour une participation financière.

Le coût total du dispositif de sécurité s'élève à 4 280 €.

Il est demandé une participation financière d'un montant de 115.68 € (soit 0.16 € / habitant) pour notre Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'OCTROYER à l'Association VINEUIL SPORTS CYCLISME une subvention exceptionnelle de 115.68 € pour le passage de la course sur la Commune en 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 041-214101446-20260128-DEL02_2026PART-DE

Besoin
Levée

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. J-E PIGACHE donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE

M. X. GRIGNON donne pouvoir à M. C. PALCOWSKI

Mme B. VIGREUX donne pouvoir à Mme M-H. HUON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU (excusé), B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur C. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026 –
EXTENSION DU COLUMBARIUM (tranche 2)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de redélibérer sur la demande de subvention DETR/DSIL 2026.

En effet, pour que la demande de subvention soit recevable, il convient que les dépenses prévisibles hors taxe s'élèvent au minimum à 6 000 €.

Il convient donc de bien vouloir solliciter à nouveau les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DETR / DSIL 2026, pour financer le projet de l'extension du columbarium (tranche 2) estimé à un montant de **6 959,22 € HT** (soit 8 351,07 € TTC) :

Extension de niveau (12 cases) sur l'existant	6 959,22 €
COUT TOTAL HT	6 959,22 €
soit COUT TOTAL TTC	8 351,07 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Berger
Levraut

ID : 041-214101446-20260128-DEL03_2026SUBV-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-DE SOLICITER pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions au titre de la DETR/DSIL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

ch. Ph. Dambrine

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. J-E PIGACHE donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE

M. X. GRIGNON donne pouvoir à M. C. PALCOWSKI

Mme B. VIGREUX donne pouvoir à Mme M-H. HUON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU (excusé), B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur C. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

REMBOURSEMENT FRAIS D'ACQUISITION DE L'ORGUE

L'orgue VISCOUNT appartenant à Monsieur MATRY Didier, situé dans l'église, a été endommagé par la foudre, lors du sinistre du 30 juillet 2024.

Notre expert avait estimé la réparation de l'orgue à 1 380 €.

Son propriétaire a trouvé un orgue de remplacement d'occasion pour un montant de 3 500 € TTC.

Afin de permettre l'indemnisation par l'assurance, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur MATRY, son propriétaire, à acheter un orgue de remplacement d'occasion à son nom et à autoriser la Commune à reverser à Monsieur MATRY Didier le montant de l'indemnisation du sinistre de l'orgue, qui doit être perçu par la Commune et est estimé à 1 380 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur MATRY Didier, propriétaire de l'orgue, a acheté à son nom un orgue de remplacement d'occasion ;

- REVERSE à Monsieur MATRY Didier le montant de l'indemnisation du sinistre de l'orgue, qui doit être perçu par la Commune et est estimé à 1 380 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
PH. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Berger
Levrault

ID : 041-214101446-20260128-DEL04_2026ORGUE-DE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. J-E PIGACHE donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE

M. X. GRIGNON donne pouvoir à M. C. PALCOWSKI

Mme B. VIGREUX donne pouvoir à Mme M-H. HUON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU (excusé), B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur C. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

VOTE ANTICIPE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2025, les budgets seront votés au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissements du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 006 138.55 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 251 534.63 € (soit 25 % de 1 006 138.55 €).

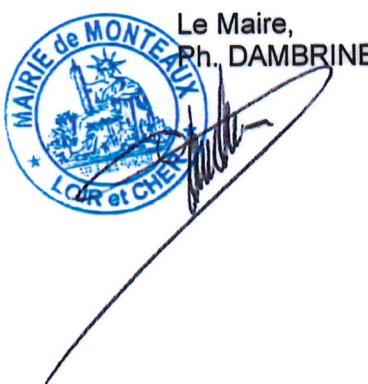
Monsieur le Maire, conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, propose l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

Chap.	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
20	203	Etude	2 160.00 €
21	2182	Véhicule	30 000.00 €
21	2183	Mobilier / matériel	23 000.00 €
23	231	Travaux en cours	171 163.80€
		TOTAL	226 323.80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition énumérée ci-dessus.

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :